

EN MARCHÉ POUR LA RÉGRESSION

Les patrons en rêvaient, Macron est en marche pour le faire
Les droits des salarié-es ne sont pas la cause du chômage et de la précarité !!!!

LE GOUVERNEMENT DEMANDE UNE NOUVELLE FOIS AUX SALARIÉ-ES DE SE SERRER LA CEINTURE

- ✓ Austérité et recul des droits pour les salarié-es, retraité-es, privé-es d'emploi et la population en général
- ✓ Licenciements individuels et collectifs facilités : Fin de l'exigence de motivation du licenciement constituant une atteinte aux droits de la défense du salarié,
- ✓ Licenciements économiques : Délai réduit à 2 mois pour contester son licenciement devant la justice prud'homale
- ✓ Plafonnements des indemnités prud'hommes en cas de licenciement abusif : le règne de l'arbitraire et les têtes mises à prix low-cost !!!
- ✓ Déréglementation de la durée du travail et de la rémunération : renvoi au niveau de l'entreprise de la quasi-totalité des droits, temps de travail, contrat de travail, santé et sécurité, salaire ...
- ✓ Hausse de la précarité : assouplissement des règles du CDD, de l'intérim, introduction du CDI de projets donc sans indemnités ou prime de précarité lors de la fin de contrat du jour au lendemain

VOUS NE VOULEZ PAS EN RESTER-LA ! ENSEMBLE, DANS LE SYNDICAT, NOUS SERONS PLUS FORTS.

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Âge : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :

EN AVANT POUR NOS NOUVEAUX DROITS : PRESERVER ET EN CONQUERIR DE NOUVEAUX !!!

LA CGT REVENDIQUE :

- ✓ Le contrat de travail ne doit en aucun cas pouvoir être modifié sans l'accord du salarié
- ✓ L'organisation du travail doit respecter la vie personnelle et familiale du salarié,
- ✓ Le CDI doit rester la norme. La vie des salarié-es n'appartient pas à l'employeur !



EN CAS D'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT, LE SALARIE DOIT CONNAITRE DES LA CONVOCATION LES MOTIFS DU LICENCIEMENT ENVISAGE

L'amélioration des moyens humains et matériels dans les juridictions du droit du travail :

- ✓ Rétablissement de l'élection des conseillers prud'hommes
 - ✓ Gratuité, simplicité et proximité dans les conseils des prud'hommes, cours d'appel et cour de cassation
 - ✓ Suppression de la requête d'introduction d'instance complexe pour les salariés, maintien du principe de la procédure contradictoire orale, suppression de l'obligation d'avocat devant les cours de cassation
- Suppression de toutes formes de barèmes

LE MARDI 12 SEPTEMBRE

– Je propose, j'agis pour le progrès social –

